



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Étaient présents : LEMPEREUR Catherine, LECOMTE Valérie, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, MAITRE Mireille, Claire SALAÛN, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, POINT Sylvaine

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 octobre 2023**

Le maire propose de reporter l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2023, suite à l'oubli d'envoi de celui-ci aux élus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **II – Extension du périmètre du SMOYS**

OBJET: APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE DE VIDELLES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022;

Vu la délibération n° 2023/98 du comité syndical du SMOYS du 29 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Videlles annexée;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Videlles au Syndicat;

- Contrat AXA.:

Après l'exposé fait par Monsieur TOUZET de l'offre "Ma santé Ma commune" proposé par AXA, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la proposition d'AXA.


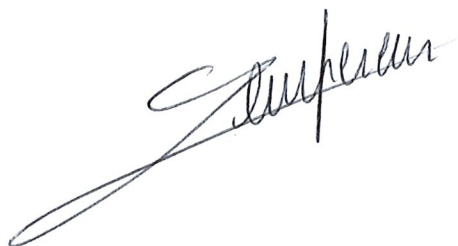

- Festi'Vallée à Saint-Yon- Concert

Après visite du site potentiel proposé par la mairie aux organisateurs et l'impossibilité de pouvoir implanté le Festival à l'endroit préconisé, la Municipalité se voit dans l'obligation de renoncer à ce Festival sur la Commune.

- Référent déontologue pour les élus locaux

Après discussion sur ce point, il est proposé d'inviter, à nouveau, la Communauté de Communes à mutualiser ce dispositif.

La séance est levée à 22h45

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la Commune de Videlles;

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

### **III – Approbation de la Convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale**

La convention de mise à disposition des agents de police intercommunale proposée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à la commune de Saint-Yon est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette convention annexée à la présente délibération.

### **IV – Rapport d'Activité du SIREDOM 2022**

Après présentation du Rapport d'Activité SIREDOM pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport d'Activité 2022.

### **V– Rapport d'Activité du SIARCE 2022**

Vu l'exposé de Monsieur Philippe MASSELIS, délégué titulaire du SIARCE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation de ce rapport d'Activité 2022 du SIARCE.

### **VI – Désignation d'un nouveau membre sociétaire de la Caisse des Ecoles**

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre sociétaire de la Caisse des Ecoles suite à la démission de Monsieur Philippe ASSERAY,

Considérant la candidature de Madame Marie PRIGENT au poste de membre sociétaire de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Madame Marie PRIGENT en tant que sociétaire de la Caisse des Ecoles pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable.

### **VII – Rapport d'Activité du SMOYS 2022**

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre-Henri CELLIER, délégué titulaire du SMOYS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation de ce rapport d'Activité 2022 du SMOYS.

## **VIII – Acquisition des parcelles B 1711, B 1427, B 326, B 327, B 330, B 340 et B 1457 (ENS)**

Vu la délibération n° 27 du 18 octobre 2019 permettant l'extension de la zone de préemption aux espaces classés ENS,

Considérant la volonté de deux propriétaire fonciers de vendre leurs parcelles se situant dans cette zone,

Vu la possibilité de préempter ces parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric FUHRMANN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a) Décide, à l'unanimité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 1711, n°1427 et n°326 pour une superficie totale de 6593 m<sup>2</sup>, pour un montant de 13 186 € et demande, à l'unanimité, au Conseil Départemental, une dérogation afin de pouvoir acquérir ces parcelles avant la notification de subvention au titre de l'ENS .
- b) Décide à l'unanimité de se porter acquéreur de la parcelle B 1713 pour une superficie de 1350 m<sup>2</sup> pour un montant de 116 814 € en échange de la cession de la parcelle cadastrée section B 1795 pour une superficie de 810 m<sup>2</sup> sans soulte de part et d'autre.
- c) Décide, à l'unanimité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n°327, n°330, n°340 et n°1457 pour une superficie totale de 7237 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 600 € et demande, à l'unanimité, au Conseil Départemental, une dérogation afin de pouvoir acquérir ces parcelles avant la notification de subvention au titre de l'ENS .
- d) Approuve, à l'unanimité, la Convention d'Aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

## **IX – Recensement 2024**

Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces ...

Afin de réaliser dans les meilleures conditions possibles la collecte du recensement de la population 2024, Madame Isabelle DOLIVET a été désignée coordonnateur communal et elle sera responsable de sa préparation, puis de sa réalisation.

Depuis notre dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 70 % de la population recensée de cette manière.

Les agents recenseurs que nous allons recruter pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de façon systématique en première instance à tous les habitants.

## **X – Recrutement d'agents recenseurs**

Cette délibération est reporté au prochain Conseil Municipal

### **XI – Elagage de 72 acacias**

Après l'exposé de Monsieur FORTUNEL concernant la dangerosité des Acacias se situant aux abords du parking de la Mairie, et présentation des devis établis par deux sociétés ,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, approuve à l'unanimité, la nécessité de procéder à l'élagage de ces arbres pour des raisons de sécurité.

### **XII – Organisation de la cérémonie du 09 décembre 2023**

Il est prévu d'organiser le 09 décembre 2023 de 10h30 à 12h la Cérémonie de la Journée de la Laïcité (hommage aux enseignants assassiné)

La journée nationale de la laïcité célèbre la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.

Celle-ci garantit la liberté de conscience et offre aux non-croyants et aux croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions dans les limites du respect de l'ordre public.

### **XIII – Définition des Zones d'Accélération et d'Exclusion des Energies Renouvelables**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2211-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi dite d'accélération des énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant les objectifs du plan climat-air-énergie du territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que les communes ont jusqu'au 6 décembre 2023 pour définir des zones d'accélération ou d'exclusion des énergies renouvelables sur leur territoire,

Considérant que la commune de Saint-Yon identifie en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables les zones suivantes : NEANT

Considérant que la commune de Saint-Yon exclut en raison de leur situation, de leur valeur patrimoniale et de la nécessité de les préserver les zones suivantes : TOUT LE TERRITOIRE DE SAINT-YON.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision que la totalité du territoire de la commune de Saint-Yon soit une zone d'exclusion des Energies Renouvelables.

**Questions diverses :**